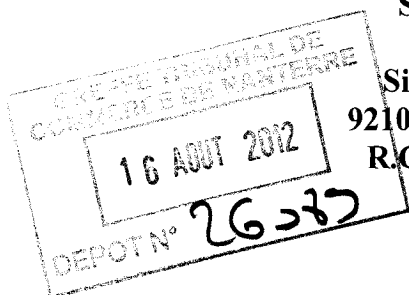


au cap



SERPI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 11.433,68 €
Siège social : 14 rue d'Aguesseau
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S NANTERRE B 394 133 144

Richard

Immatriculé à : SIE DISSY-LES-MOULINEAUX
Le 08/08/2012 BORDREAU n°2012/1 278 Case n°43
Immatriculation : 500 €
Total liquidité : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Service Administratif des finances publiques

Ext 11229

PROCES -VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE ONZE JUILLET A 11 Heures.

Les associés de la société SERPI, société à responsabilité limitée au capital c
en 750 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, en
convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime KERLEAU.
Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 746 parts
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 747 et 750 inclus.....746 parts
- Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 500.....1 part
- Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 748.....1 part
- Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part
numérotée 749.....1 part
- S.A.R.L ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, à concurrence de 1 part
numérotée 747.....1 part
- Total des parts présentes.....750 parts

Ainsi, les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.
L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement
constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Aaron ATTIAS, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- L'augmentation de capital par élévation du nominal des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2.388.566,32 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Report à Nouveau. Le solde du compte Report à Nouveau devient créditeur de 60.528,05 €. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 750 parts, de 15,24 € à 3.200 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

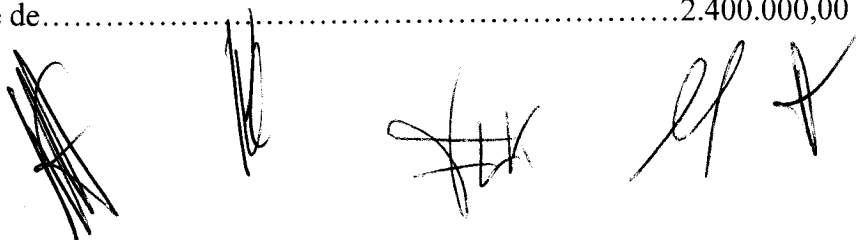
DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, une somme en numéraire de.....7.622,45 €
- Par une décision extraordinaire du 29/12/1999,
par création de 250 parts nouvelles, une somme de.....3.811,23 €
- Par une décision extraordinaire du 11/07/2012,
une augmentation de capital par élévation du nominal des parts sociales,
une somme de.....2.388.566,32 €
- Soit au total la somme de.....2.400.000,00 €



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé par les apports visés à l'article 6 ci-dessus, s'élève à la somme de 2.400.000 €. Il est divisé en 750 parts sociales de 3.200 euros chacune, entièrement souscrites, et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, des créations de parts et des cessions de parts intervenues ultérieurement à ces apports et de l'augmentation de capital réalisée le 11 juillet 2012 par élévation du nominal, c'est-à-dire :

- Monsieur Maxime KERLEAU, à concurrence de 745 parts
numérotées de 1 à 499 et de 501 à 746 et 750 inclus.....746 parts
 - Madame France-Lise KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 500.....1 part
 - Monsieur Gérard KERLEAU, à concurrence de 1 part
numérotée 748.....1 part
 - Mademoiselle DANG KIM ANH, à concurrence de 1 part
numérotée 749.....1 part
 - S.A.R.L ALLEGRO ASSET MANAGEMENT, à concurrence de 1 part
numérotée 747.....1 part
- Total des parts.....750 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que toutes les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiqués ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont confiés aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes en vue d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

Maxime KERLEAU

France-Lise KERLEAU

Gérard KERLEAU

DANG KIM ANH

S.A.R.L. ALLEGRO ASSET MANAGEMENT
Représentée par Monsieur Stéphane SALIES